



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Sur convocation du 20 mai 2021, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 28 mai 2021, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY (à partir de 19h15), Aurore MOSSIERE, Valérie STEFANUTTI (à partir de 20h)

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Christiane MICHEL, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Excusés : Brigitte BARRET, Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. Modification du tableau des emplois à partir du 1^{er} septembre 2021 (DCM n° 21/22)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune (modifications des emplois des services scolaires/enfance, suppressions/créations d'emplois) à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la saisine du comité technique placé auprès du CDG 74,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- l'emploi permanent de 1^{er} agent des services scolaire/enfance à 19.75 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de chef de cuisine des services scolaire/enfance à 35 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux),

-de créer à compter du 1er septembre 2021 :

- l'emploi permanent de 1^{er} agent des services scolaire/enfance à 14.53 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de chef de cuisine des services scolaire/enfance à 28 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux),
- l'emploi permanent de 2nd agent de surveillance de la cantine des services scolaire/enfance à 14.70 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de 3^{ième} agent d'animation des services scolaire/enfance à 23.96 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

-de modifier à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- l'emploi permanent de 1^{er} agent de surveillance de la cantine des services scolaire/enfance à temps non complet de 6.27 heures hebdomadaires annualisées à 6.36 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
 - l'emploi permanent de 2nd agent des écoles maternelles des services scolaire/enfance à temps non complet de 21.19 heures hebdomadaires annualisées à 21.38 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières animation et sociale, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM).
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**
 - **ADOpte ces propositions et modifie le tableau des emplois (ci-annexé).**

II. Création de 4 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier d'activité (DCM 21/23)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la Commune souhaite recruter 4 agents pour ses services techniques dans le cadre d'emplois d'été d'une durée maximum de deux semaines chacun,

Il est proposé au conseil municipal de :

CREER 4 emplois non permanents d'agents techniques des services techniques à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, durant l'été 2021 (contrats de deux semaines),

DECIDER que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 332,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement,

PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**
- **ADOpte ces propositions**

III. Ouverture d'une ligne de trésorerie (DCM 21/24)

Vu le Code Electoral,

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire et rapporteur, propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme de 500 000 € sur une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment aux dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire liée au CoVID19, aux travaux d'aménagement d'une salle de classe de l'école et des salles de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire, aux travaux de voirie 2021, de ceux de l'Auberge communale et des locaux d'activité, ainsi que le décalage du versement de diverses recettes (fonds frontaliers, subventions des Conseils Régional et Départemental, dotations de l'Etat, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 500 000 Euros **pour une durée de 12 mois**, aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- **DE PRENDRE** l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **DE CONFERER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

IV. Renouvellement et extension de la carrière (DCM 21/25)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de CHOISY, donne un avis favorable pour la poursuite de son exploitation.

La société LES CARRIERES DE CHOISY a déposé une demande d'autorisation en vue de renouveler l'autorisation et étendre l'exploitation de la carrière sur le territoire de la commune de Choisy, aux lieux-dits « *Sur Les Creux d'Avrenay* », « *La Gargue* », « *Les Raisses* » et « *Les Pins* »

Une enquête publique est ouverte du lundi 31 mai au lundi 14 juin 2021 (minuit) inclus et a été portée à la connaissance des habitants de Choisy par voie d'affichage depuis le 12 Mai.

Il appartient au conseil municipal de formuler un avis sur le projet.

Considérant que la carrière est bien intégrée dans le secteur, qu'elle ne produit pas de nuisance sensible et qu'elle participe positivement au soutien de l'activité économique locale.

Considérant que la carrière constitue une source d'approvisionnement de proximité, bien utile à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur la demande de renouvellement et d'extension présentée.

V. Contrat d'occupation du domaine privé communal (DCM 21/26)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU les dispositions de l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « auberge communale et locaux d'activité »,

VU la délibération du 21 décembre 2017 validant l'APD et autorisant le dépôt du projet de permis de construire de « l'auberge communale et des locaux d'activité »,

VU la délibération du 15 juin 2020 instituant une délégation de compétence du conseil municipal au maire,

RAPPELLE que le bâtiment construit sis 33 route de l'église est destiné à accueillir des commerces et des chambres d'hôtes,

INFORME les élus de l'intérêt de M. Maxime VIVET et M. Serge PERILLAT-BOTTONET pour occuper le local à usage de boulangerie pâtisserie, et de M. LAROUSSE pour exploiter le local à usage de bar restaurant,

PRECISE que les conventions d'occupation ont été négociées avec ces professionnels afin de leur permettre d'exploiter leurs commerces dans les meilleures conditions à compter du 1^{er} juin 2021. Ces conventions étant prêtes à être signées entre les parties,

Ayant constaté que le débat était clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition et autorise Le Maire à signer les deux contrats d'occupation,
- **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation de ces deux contrats.

VI. Divers

- Elaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises – Année 2022

Comme chaque année, une liste de trois noms tirés au sort est fournie au Tribunal qui procède à un second tirage au sort pour ne retenir qu'un seul nom.

Chaque personne concernée recevra un courrier explicatif et une fiche à compléter et à retourner en mairie.

- Jacqueline CECCON informe que le SMECRU qui maintenant est devenu SYRUS surveille la pollution de l'eau. Dans la zone des Petites Usses aucune pollution majeure n'a été détectée.
- Les futurs gérants des commerces, M. Stéphane Larousse pour l'auberge, Messieurs Serge Perrillat-Bottonet et Maxime Vivet pour la boulangerie pâtisserie, sont venus se présenter aux membres du conseil et exposer leurs objectifs.

Fin de la séance : 20h15